

L'ambassadeur du Canada à l'action contre les mines, Daniel Livermore (à droite), s'entretient avec des militants à Calgary.



Nancy Ingram

États qui n'ont pas encore accepté la Convention se conforment quand même à ses dispositions relatives à la non-utilisation des mines antipersonnel. Il est par ailleurs un des rares États qui continuent d'exprimer leurs préoccupations devant les cas de nouvelles utilisations de mines antipersonnel.

Le fonctionnement général de la Convention s'est raffermi encore davantage cette année. En 1999, lors de la Première réunion des États parties, un programme de travail intersessionnel avait été arrêté afin d'aider la communauté internationale à progresser dans son action contre les mines. À la Deuxième réunion des États parties, en 2000, les comités permanents chargés du programme de travail intersessionnel ont été renforcés, en partie grâce à une initiative canadienne visant à assurer une participation accrue des pays en développement et des pays touchés par les mines. À la Troisième réunion des États parties, qui s'est tenue à Managua (Nicaragua) du 18 au 21 septembre 2001, les participants ont renforcé les mécanismes de la Convention en créant une unité chargée d'appuyer les plans de mise en œuvre, laquelle sera logée dans les bureaux du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

Le Fonds canadien contre les mines terrestres

Le Canada a concrétisé financièrement son engagement envers les objectifs de la Convention d'Ottawa lorsqu'en décembre 1997 le Premier ministre Jean Chrétien a annoncé la

constitution d'un fonds doté de 100 millions de dollars sur cinq ans pour faciliter la poursuite des travaux visant à universaliser la Convention et à réaliser ses objectifs. Le présent rapport a pour but d'informer le Parlement et la population au sujet des activités entreprises par l'entremise du Fonds canadien contre les mines terrestres (FCMT) pendant l'exercice 2000-2001 (c'est-à-dire du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001).

Le Fonds est régi selon une formule innovatrice qui repose sur la collaboration de quatre ministères, à savoir le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), l'Agence canadienne de développement international (ACDI), Industrie Canada et le ministère de la Défense nationale (MDN).

Afin de coordonner cette action et de montrer la priorité qu'il lui accorde, le Canada a nommé un ambassadeur extraordinaire qui est chargé de tout ce qui se rapporte à l'universalisation et à l'application de la Convention. Depuis 1999, Daniel Livermore est ambassadeur du Canada à l'action contre les mines. De plus, le MAECI a constitué une unité spéciale chargée de la question des mines terrestres et de l'application de la Convention.

Parmi les quatre ministères, le MAECI est chargé des initiatives relatives à l'universalisation de la Convention, d'initiatives visant à renforcer les appuis à la Convention, de la coordination internationale et de la formulation des politiques, du suivi des mesures prises pour appliquer la Convention et des campagnes d'information sur les mines. Le MAECI